

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 13 janvier 2016 à 20 heures**

Etaient présents : NICOLAO Michel, Maire – ESPANET Martine, 1^{ère} Adjointe, OKROGLIC Dominique, 2^{ème} Adjointe, DISSET Jean-Marie, 3^{ème} Adjoint, ADAMEK Gilles, BARDIN Régine, BOURRELY Paul, CALCAVINO Max, JOURDIN Daniel, PERROT-BOYER Nathalie, RAMEL Loïc, SEWERYN Coralie, - Conseillers Municipaux.

Etait absente et excusée :
Madame TEISSIER Anne

Pouvoirs :
Monsieur MANGIAPAN Hubert pouvoir à Madame PERROT-BOYER Nathalie
Monsieur TARQUIN Robert pouvoir à Monsieur DISSET Jean-Marie.

Secrétaire de séance :
Monsieur DISSET Jean-Marie.

=====
La séance est déclarée ouverte à 20 h 00, sous la présidence de Michel NICOLAO, Maire.

Ordre du jour du Conseil Municipal.

- Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2015,
- Adoption des nouveaux statuts du SDE04 et transfert de la compétence visée au SDE04,
- Révision de la redevance : bail emphytéotique Commune de Saint-Pons / SCI Place de Jade,
- Dépenses d'investissements avant le vote du budget 2016,
- Conventions de prestations de services relatives à la mise en œuvre des activités périscolaires,
- Eglise paroissiale : restauration intérieure,
- Evaluation d'un terrain à la ZI de Saint-Pons par France Domaine,
- Projet d'une nouvelle activité sur un terrain communal au lieu et place du Paintball.
- Questions diverses.

1/ - **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2015.**

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du dernier Conseil Municipal et invite l'assemblée à approuver son compte-rendu. Les Conseillers Municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent ledit compte-rendu.

2/ - Adoption des nouveaux statuts du SDE04 et transfert de la compétence visée au SDE04.

Le Syndicat D'Energie Alpes-de-Haute-Provence (SDE04) dans son courrier du 17 décembre dernier, nous informe que conformément à la délibération prise par le Comité Syndical du 14 avril 2015, le SDE04 a lancé une étude visant à dimensionner et à mettre en œuvre un réseau départemental d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques. Lors de cette même séance, le Comité Syndical a adopté à l'unanimité la modification statutaire lui permettant de prendre la compétence visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usages de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Le SDE04 en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour l'ensemble du territoire départemental et la totalité des 200 communes, semble être un porteur de projet alliant connaissance du territoire, exigences de service, efficacité du réseau et maîtrise des contraintes techniques, sans oublier son statut d'établissement public et sa volonté d'aménager équitablement et durablement le territoire.

L'étude menée a été présentée au Comité Syndical du SDE04 le 16 décembre 2015, sur la base d'un déploiement de 50 bornes pour le département (30 bornes déployées en 2016 et 20 déployées fin 2017). Le schéma directeur du déploiement sera proposé à l'ensemble des élus, pour examen et décision, en début d'année 2016.

Une discussion s'instaure au sein du Conseil Municipal, avec comme interrogation principale, les charges financières qui incomberont à la commune ?

Mme **SEWERYN** Coralie fait savoir que dans le département des Hautes-Alpes, le SDE05 a pris en charge l'installation des bornes selon le déploiement affecté à ce département et précise que si des communes envisagent l'installation de bornes supplémentaires, des aides financières sont prévues à cet effet.

M. **JOURDIN** Daniel dit que ce dossier mérite d'être suivi à l'échelle de la vallée de l'Ubaye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 voix contre, décide d'approuver la modification statutaire du SDE04 telle que présentée et décide de transférer la compétence visée au SDE04.

3/ - Révision de la redevance : bail emphytéotique Commune de Saint-Pons / Sci Place de Jade.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail à construction signé en 2008 entre la Commune de Saint-Pons et la SCI Place de Jade, pour l'occupation des parcelles de terrain B 1287 et 1288 situées à la ZI et qu'il convient d'en réviser son loyer annuel.

Les Conseillers Municipaux constatent une régression de l'ICC de - 1.17 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer la régression susvisée. Le loyer annuel 2016 sera donc de 7 246,80 € arrondi à 7 247 €.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la SCI JAD Environnement représentée par M. Julien **DECARD**, pour l'exploitation d'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux et notamment le retrait et l'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante, sur les parcelles B 1287 et 1288.

Lors d'une rencontre en Mairie en novembre dernier, M. **DECARD** semblait être intéressé par l'acquisition desdites parcelles de terrain. D'où la demande de la commune d'un avis sur la valeur vénale des deux terrains auprès de France Domaine.

Monsieur le Maire dit qu'une régularisation d'occupation doit être faite au niveau de la parcelle 1287 puisqu'elle est louée dans sa totalité à la SCI Place de Jade, alors qu'un morceau dudit terrain est occupé par la serre municipale.

Il est envisagé l'intervention d'un géomètre pour effectuer un nouveau bornage de cette parcelle de terrain.

Ce dossier sera abordé lors d'une prochaine commission municipale des finances.

4A/ - Dépenses d'investissements avant le vote du budget général 2016.

Il est précisé que le vote du budget 2016 ne se fera pas avant la fin mars et qu'il convient d'ici là de payer des factures d'investissements concernant les travaux de rénovation du réseau de drainage de La Frache et de la restauration intérieure de l'église pour un montant global de **15 480 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'information des paiements susvisés et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

4B/ - Dépenses d'investissements avant le vote du budget eau 2016.

Dans les mêmes conditions que ci-dessus le budget eau 2016 ne sera pas voté avant fin mars et il convient également de payer une facture d'investissement d'un montant de **6 819 €** pour la réhabilitation du réseau d'eau potable à la Valette haute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la demande de Monsieur le Maire exposée ci-dessus et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

5/ - Conventions de prestations de services relatives à la mise en œuvre d'activités périscolaires.

L'application depuis septembre 2014 de la réforme des rythmes scolaires issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 à l'école Pierre Magnan de Saint-Pons a nécessité la mise en place d'activités et d'animations auprès des enfants. Pour ce faire des conventions sont régulièrement signées avec des intervenants extérieurs. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat pour le bon déroulement des animations périscolaires, dit que les contributions financières

seront payées aux animateurs à la fin de chaque période d'intervention et rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

6/ - Eglise paroissiale : restauration intérieure.

Dans le cadre du projet de travaux pour la restauration intérieure de l'église paroissiale, il est rappelé que 3 lots ont été attribués :

- Lot 1 : Maçonnerie Pierre de Taille à l'Entreprise VIVIAN & Cie
- Lot 3 : Menuiserie Peinture à l'Entreprise Sud France
- Lot 4 : Ferronnerie Serrurerie à l'Entreprise Métallerie d'Art

Les lots Décors peints et électricité chauffage rejetés au moment de l'ouverture des plis en 2014 vont faire l'objet d'un nouvel appel d'offres ainsi que d'un additif aux lots 1. 3. et 4.

Le DCE définit les délais d'exécution des travaux, à savoir :

Après une période de préparation de 1 (un) mois, l'ensemble des travaux devra être exécuté dans un délai global de 18 mois, dont 6 en tranche ferme, 8 en tranche conditionnelle 1 et 4 en tranche conditionnelle 2.

Il est précisé que le système de chauffage proposé dans le DCE est un chauffage électrique par moquette chauffante.

Il est également prévu la ré-ouverture d'une fenêtre située à l'est du chœur. L'Association Le Fil d'Ariane s'est engagée à financer le vitrail de cette ouverture.

Monsieur le Maire dit qu'il se rapprochera de M. **TRUBERT**, architecte en chef des monuments historiques afin d'obtenir quelques précisions sur le lot 5 Electricité Chauffage pour ce qui concerne l'éclairage et les équipements de sonorisation.

Vu le contenu du DCE et les délais impartis pour l'exécution des travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à lancer un marché à procédure adaptée pour les lots 2 et 5 et l'additif aux lots 1. 3. et 4.

Les Conseillers Municipaux autorisent le Maire dans le cadre de cette formalité.

7/ - Projet d'une nouvelle activité sur un terrain communal au lieu et place du Paintball.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a été contacté par Mme **BONNEROT** Coralie qui lui a présenté par courrier du 28 décembre 2015 son projet de création d'une base d'activités nordiques dès le printemps prochain au lieu et place du Paintball.

Cette activité nordique se déroulerait aussi bien en hiver par des baptêmes en traîneaux à chiens et l'été par des baptêmes en karts à chiens.

L'aspect réglementaire de cette activité est liée à la profession de musher professionnel ainsi que celui lié à l'installation d'un chenil de plus de neuf chiens est également à prendre en considération dans le cadre des règles sanitaires.

Il est cependant rappelé que le terrain en question est loué annuellement et ce depuis 2011 à la Sarl Montagne Loisirs Aventure 05 (M.L.A) pour la pratique d'une activité de Paintball.

Le Gérant de M.L.A a confirmé, qu'il était à la recherche d'un acquéreur pour son activité Paintball à Saint-Pons, mais faute d'acheteur, il dit vouloir pour le moment continuer à l'exploiter et sollicite le renouvellement de sa convention de location 2016.

Au vu des informations données par le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable au projet de Mme **BONNEROT** Coralie.

8/ - Questions diverses.

Création de l'Association des Communes Pastorales.

Le 11 janvier, L'Association des Maires 06 nous informe que comme leurs collègues des Alpes-de-Haute-Provence afin de maintenir, d'améliorer, de développer et de promouvoir les activités pastorales, ils ont décidé lors de leur assemblée générale de novembre 2015, de dissoudre leur association départementale, pour créer l'association « des Communes Pastorales de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ».

Cette nouvelle association aura pour but d'essayer de faire « descendre » le groupe de suivi national, au niveau de la Région la plus impactée de France.

Pour faire entendre leurs revendications, l'Association des Maires 06 fait appel aux communes de toute la région PACA afin qu'elles rejoignent l'Association « des Communes Pastorales de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ».

Sont annexés à leur envoi :

Les statuts de la future Association qui seront entérinés lors d'une prochaine assemblée ainsi que le projet de délibération d'adhésion de principe à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA.

Monsieur le Maire fait part de sa solidarité envers les Agriculteurs, dont les cheptels sont trop souvent menacés et attaqués par les loups.

Il propose, dans l'immédiat au Conseil Municipal de suivre l'évolution de ce dossier.

Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM).

La SACEM nous a fait parvenir un formulaire d'abonnement annuel. Afin de respecter la réglementation en vigueur, il convient de s'engager annuellement et contractuellement avec la SACEM.

Après présentation des formules d'abonnement, le choix du Conseil Municipal s'arrête sur la formule de base de **79,15 € TTC/an.**

Point financier.

Mme **OKROGLIC** Dominique présente au Conseil Municipal un état financier de fin d'année 2015, à savoir :

Le chapitre 11, des dépassements sont relevés dans certains comptes, mais au final on enregistre un excédent global de **5 300 €**

La section de fonctionnement, se clôture par un excédent de **53 000 €**

La section investissement, se clôture par un excédent de **227 800 €.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h00.**

Le Maire,

Michel **NICOLAO**